

19 oct 2018 -17:50

Conseil des ministres du 19 octobre 2018

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 19 octobre 2018, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

19 oct 2018 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 octobre 2018

Permis unique pour les travailleurs d'origine étrangère - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal sur la délivrance d'un permis unique et les droits pour les travailleurs issus de pays tiers.

Le projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, modifie certaines dispositions de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur les Etrangers et insère de nouvelles dispositions dans le cadre de la transposition de la directive européenne Permis unique*. Il modifie également un certain nombre d'annexes de l'AR du 8 octobre 1981 et en crée de nouvelles.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

* Directive 2011/98 UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un Etat membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un Etat membre

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à séjourner et à travailler sur le territoire du Royaume

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à
l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification
administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de
l'Intérieur

rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

19 oct 2018 -17:49

Appartient à [Conseil des ministres du 19 octobre 2018](#)

Accord de coopération relatif à la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et de permis de séjour

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la soumission au Comité de concertation du projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les trois régions et la Communauté germanophone portant exécution de l'accord de coopération sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour.

Ce projet d'accord de coopération fixe les modalités particulières d'exécution de l'accord de coopération du 2 février 2018 et transpose partiellement une série de directives européennes en la matière, qui font notamment partie du plan d'action sur la migration légale adopté par la Commission européenne en 2005.

Dans cet accord de coopération, parallèlement aux dispositions générales, les modalités et règles concernant les principes suivants ont été reprises :

- modalités sur la demande d'autorisation de séjour
- durée de validité de l'autorisation
- procédures à suivre en cas de mobilité de longue durée pour les hautement qualifiés, ICT et chercheurs
- échange d'information entre les gouvernements compétents
- délivrance des visas et des documents de séjour

Le projet sera soumis au prochain Comité de concertation.

Projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant exécution de l'accord de coopération du 2 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

19 oct 2018 -17:49

Appartient à Conseil des ministres du 19 octobre 2018

Modifications concernant les entreprises publiques autonomes

Sur proposition du ministre des Télécommunications et de la Poste Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant les entreprises publiques autonomes.

L'avant-projet de loi modifie la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques. En exécution de l'accord de gouvernement, l'avant-projet prolonge, jusqu'au 31 décembre 2021, l'habilitation au Roi d'autoriser des opérations ayant pour conséquence de réduire la participation des autorités publiques dans le capital des entreprises publiques autonomes cotées en bourse (actuellement Proximus et bpost) en-dessous du seuil de 50 % des actions plus une action.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

19 oct 2018 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 octobre 2018

Contrat de gestion entre l'Etat et bpost concernant le service universel postal

Sur proposition du ministre des Télécommunications et de la Poste Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet de contrat de gestion entre l'Etat et bpost concernant le service universel postal.

Le projet de contrat de gestion adapté, qui a été approuvé aujourd'hui par le Conseil des ministres, concerne la prestation des obligations de service universel postal pendant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023. Il garantit une distribution du courrier cinq fois par semaine, sur l'ensemble du territoire. En ce qui concerne les délais d'acheminement et les normes de qualité pour les différents services faisant partie du service universel, le statu quo est maintenu par rapport aux obligations actuelles contenues dans le cinquième contrat de gestion. Le projet apporte principalement un certain nombre d'adaptations formelles pour aligner le projet avec la nouvelle loi postale.

Le ministre des Télécommunications et de la Poste est chargé de négocier avec bpost un nouveau contrat de gestion relatif à la fourniture du service universel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

19 oct 2018 -17:49

Appartient à Conseil des ministres du 19 octobre 2018

Accord de coopération concernant l'échange et la centralisation de données relatives aux prestations familiales

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération avec la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone, concernant l'implication de l'Etat fédéral dans la signature des accords de coopération concernant l'échange et la centralisation de données relatives aux prestations familiales.

Dans un de ses avis, le Conseil d'Etat fait remarquer que le gouvernement fédéral doit être impliqué dans les accords des entités fédérées contenant des dispositions relatives au partage de données relatives aux prestations familiales, pour l'année 2019. En effet, la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles stipule que les entités concluent un accord sur l'échange ou la centralisation des données relatives aux prestations familiales et que le gouvernement fédéral doit également être partie, dans la mesure où cet accord se rapporte à la période antérieure au 1er janvier 2020. Or, il apparaît que deux accords de coopération*, déjà signés par les entités fédérées, contiennent des dispositions concernant l'échange et la centralisation de données et se rapportent en partie à une période précédant le 1er janvier 2020.

Le projet d'accord de coopération approuvé aujourd'hui implique le gouvernement fédéral dans la signature des deux accords de coopération en question. Cet accord prendra effet au moment où les dispositions relatives à l'échange et à la centralisation de ces accords entreront en vigueur, en principe le 1er janvier 2019, et prendra fin le 31 décembre 2019.

Le Conseil des ministres a également approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à cet accord de coopération. Le projet d'accord de coopération peut être soumis au Comité de concertation et ensuite à l'accord de la Communauté flamande, de la Région wallonne, de la Commission communautaire commune et de la Communauté germanophone. L'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération peut être soumis au Conseil d'Etat, après signature de l'accord par les entités fédérées.

* Accord de coopération du 6 septembre 2017 entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone concernant les facteurs de rattachement, la gestion des charges du passé et l'échange de données en matière de prestations familiales et les modalités pratiques relatives au transfert de compétence entre les caisses d'allocations familiales, contient des dispositions concernant l'échange et la conservation de données en matière de prestations familiales

Accord de coopération du 30 mai 2018 entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone concernant la création de l'Organe

interrégional pour les prestations familiales, prévoient quant à eux des mesures relatives à la gestion du Cadastre des prestations familiales et à l'identification des enfants

Projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone concernant l'implication de l'Etat fédéral dans la signature des accords de coopération du 6 septembre 2017 et du 30 mai 2018

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

19 oct 2018 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 octobre 2018

Détachement d'un expert belge en contre-terrorisme au sein de la délégation de l'UE à Jakarta

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le détachement d'un expert belge spécialisé en sécurité et contre-terrorisme au sein de la délégation de l'UE à Jakarta en Indonésie.

Le Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'UE (CAE) a, lors de sa réunion extraordinaire en janvier 2015, approuvé le principe d'un renforcement des capacités de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme, notamment par le biais de l'envoi d'experts en sécurité et contre-terrorisme dans un certain nombre de délégations de l'UE (EUDEL) établies dans des pays sensibles. La Belgique s'est engagée, dès 2015, à donner une suite concrète à la décision commune par le détachement d'experts spécialisés dans le contexte de la gestion civile des crises.

Le déploiement d'un expert belge à Jakarta constitue un élargissement de l'engagement national et du réseau d'experts déjà constitué. Sa mise en place est prévue pour une durée initiale de deux ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

19 oct 2018 -17:49

Appartient à Conseil des ministres du 19 octobre 2018

Echange d'expertise et mise en oeuvre d'une équipe "Very Shallow Water" et d'une équipe de plongeurs

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'échange d'expertise et la mise en oeuvre d'une équipe "Very Shallow Water (VSW) et d'une équipe de plongeurs.

La sécurité en Afrique du Nord est sous pression de la menace terroriste. Ces pays sont également confrontés aux importants flux migratoires et leurs conséquences. Dans le cadre de ses activités bilatérales et dans le but d'assister les pays d'Afrique du Nord dans la lutte contre le terrorisme, la Belgique a l'intention, depuis 2017, de soutenir l'Algérie.

Dans ce cadre, le Conseil des ministres autorise l'échange d'expertise par la mise en oeuvre d'un détachement d'environ huit militaires avec un "Autonomous Underwater Vehicle" et une équipe VSW ainsi qu'une équipe de plongeurs en faveur du partenaire algérien, du 23 novembre au 3 décembre 2018.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

19 oct 2018 -17:49

Appartient à [Conseil des ministres du 19 octobre 2018](#)

Liquidation de Famifed et transfert des avoirs aux entités fédérées

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant le transfert des biens, droits et obligations de l'Agence fédérale pour les allocations familiales à la Région wallonne, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, dans le cadre de sa liquidation.

A la suite de la sixième réforme de l'Etat, la compétence en matière de prestations familiales a été transférée aux quatre entités fédérées. Afin de faciliter le transfert et de garantir la continuité des paiements, une période transitoire a été prévue pendant laquelle les institutions de paiement fédérales continuent d'assurer la gestion administrative et le paiement des prestations familiales pour le compte des entités fédérées. La période transitoire a débuté le 1er juillet 2014 et se terminera le 31 décembre 2018, en ce qui concerne la Communauté flamande, la Région wallonne et la Communauté germanophone, et le 31 décembre 2019, en ce qui concerne la Commission communautaire commune. Au vu de la fin prochaine de cette période transitoire, des dispositions légales ont été prises afin de régler la dissolution de l'Agence fédérale pour les allocations familiales (Famifed).

Le projet d'arrêté a pour objectif le partage des avoirs de Famifed entre la Région wallonne, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune. Il règle tout d'abord le partage des biens immeubles entre les quatre entités fédérées, sur la base de la localisation géographique des immeubles en question. Afin d'assurer une équité financière lors du partage, le projet prévoit une compensation financière à charge de la Commission communautaire commune en faveur des trois autres entités en contrepartie du transfert de l'immeuble situé rue de Trèves, 70 à Bruxelles, qui est entièrement cédé à cette dernière en tant que propriété exclusive.

Le projet fixe ensuite les règles sur la répartition des réserves constituées au cours des années 2015 à 2018, la répartition du fonds de roulement de Famifed entre les entités au terme de la période transitoire, le décompte final des avances sur allocations familiales consenties à Famifed, et le transfert des biens meubles.

Le projet d'arrêté royal organise par ailleurs la répartition des régularisations de cotisations capitatives et des cotisations relatives aux travailleurs indépendants ainsi que la répartition des sommes récupérées au bénéfice de l'ancien Fonds des équipements et services collectifs. Il règle la compétence des entités fédérées en matière d'action ou de réclamation introduite par ou à l'encontre de membres du personnel actuels ou ayant travaillé pour Famifed. Enfin, le projet désigne qui sera chargé de la liquidation de Famifed et comment seront répartis les frais inhérents à cette liquidation.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

19 oct 2018 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 19 octobre 2018](#)

Dispositions diverses en matière d'agriculture et de certains fonds budgétaires

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière d'agriculture et de certains fonds budgétaires.

L'avant-projet comprend plusieurs chapitres qui comptent chacun une ou plusieurs sections :

- Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement :
 - Section 1 : transfert de la gestion comptable du Fonds des Animaux au SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, à partir du 1er janvier 2019
 - Section 2 : disparition du coût de l'avocat dans la procédure de récupération des sommes impayées au Fonds des végétaux
 - Section 3 : modification des modalités de perception des cotisations des producteurs de pommes de terre au Fonds budgétaire pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux
 - Section 4 : interventions du Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux qui sont considérées comme aides d'Etat et recouvrement plus efficace des cotisations obligatoires impayées dues au Fonds des animaux
- Mise en oeuvre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE :
 - Section 1 : introduction d'une série de dérogations au règlement dans la loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
- Création d'un service administratif à comptabilité autonome "Helena en Isabella Godtschalck" :
 - Section 1 : transformation de la Fondation "Helena en Isabella Godtschalck" en service administratif à comptabilité autonome
 - Section 2 : modification de la loi-programme du 24 décembre 2002
 - Section 3 : modification de l'arrêté royal du 1er juin 1922 relatif au règlement de la Fondation "Helena en Isabella Godtschalck"
 - Section 4 : modification de l'arrêté royal du 1er juillet 1992 relatif au règlement concernant la comptabilité

de la Fondation "Helena en Isabella Godtschalck"

- Section 5 : entrée en vigueur

- Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire :
 - Section 1 : modification de la loi du 21 novembre 2017 relative à des compensations en faveur d'entreprises touchées par la crise du fipronil

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://ducarme.belgium.be/fr>

19 oct 2018 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 19 octobre 2018](#)

Modalités de l'inscription des déclarations d'apport anticipé au registre central des contrats de mariage

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle les modalités de l'inscription des déclarations d'apport anticipé au registre central des contrats de mariage.

La loi du 22 juillet 2018 relative au droit des régimes matrimoniaux a offert la possibilité aux partenaires qui acquièrent ensemble un bien immeuble de faire figurer une déclaration d'apport anticipé dans l'acte d'acquisition de propriété. Le notaire devant qui cette déclaration d'apport anticipé est faite est tenu de l'inscrire au registre central des contrats de mariage.

Le projet règle les modalités de l'inscription des déclarations d'apport anticipé au registre central des contrats de mariage. Elles seront inscrites par le notaire au registre central des contrats de mariage au plus tard 15 jours après la passation de l'acte authentique ou du dépôt, la date et la nature de l'acte devant notamment être mentionnées.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

19 oct 2018 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 octobre 2018

Instauration du mécanisme d'indexation dans le cadre de l'allocation de mobilité

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui instaure le mécanisme d'indexation pour la valeur catalogue de la voiture de société, dans le cadre de l'allocation de mobilité.

La loi du 30 mars 2018 concernant l'instauration d'une allocation de mobilité donne la possibilité aux travailleurs d'échanger leur voiture de société contre une allocation de mobilité, dans le cadre de conditions imposées par cette loi.

Le projet d'arrêté royal donne délégation au Roi de fixer le mécanisme d'indexation pour la valeur catalogue de la voiture de société. La valeur de l'allocation de mobilité sera donc calculée sur la base de la valeur de la voiture de société qui, à son tour, sera basée sur la valeur catalogue.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution du mécanisme d'indexation en application de l'article 12, § 2, de la loi du 30 mars 2018 concernant l'instauration d'une allocation de mobilité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

19 oct 2018 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 19 octobre 2018](#)

Evaluation professionnelle des militaires

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'évaluation professionnelle des militaires.

Ce projet a pour but :

- de définir l'évaluation professionnelle qui comporte trois volets :
 - l'évaluation de poste ayant pour but d'accompagner le militaire dans l'exercice de sa fonction
 - l'évaluation statutaire ayant pour but d'évaluer si le militaire possède les compétences comportementales génériques indispensables à la qualité de militaire
 - l'évaluation de potentiel ayant pour but d'estimer le potentiel du militaire
- de déterminer que, pour la prise en compte de la catégorie d'aptitude du militaire, seule l'évaluation statutaire est prise en considération. Cette évaluation statutaire est caractérisée par une mention "suffisant" ou "insuffisant"
- de fixer que, pour l'avancement, il peut être tenu compte des évaluations statutaires et le cas échéant, des évaluations de potentiel
- de fixer les causes de récusation des évaluateurs et les autorités compétentes pour désigner un autre évaluateur dans les différents cas de récusation
- de fixer les modalités des recours, aussi bien le recours contre le contenu de l'évaluation que contre la procédure
- de fixer les dispositions particulières pour l'évaluation du militaire du cadre de réserve
- de modifier l'arrêté royal du 26 décembre 2013 relatif aux cours de perfectionnement des militaires de carrière du cadre actif des Forces armées, à l'épreuve d'accession au grade de premier sergent-major, à l'examen de qualification au grade d'adjudant-chef et aux épreuves professionnelles pour l'avancement au grade de major afin de s'aligner sur la nouvelle terminologie utilisée dans le cadre de l'évaluation de potentiel et de désigner les évaluateurs dans le cadre de certaines formations continuées

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.vandeput.belgium.be>

19 oct 2018 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 octobre 2018

Marché public pour la Défense : leasing de véhicules commerciaux de type utilitaire

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour le leasing de véhicules commerciaux de type utilitaire.

Il s'agit d'un marché mixte pluriannuel (2019-2023) par une procédure ouverte. Les véhicules doivent permettre le transport, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, de personnes et de matériel avec un haut niveau de fiabilité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

19 oct 2018 -17:49

Appartient à Conseil des ministres du 19 octobre 2018

Renouvellement du mandat de l'administrateur général de Famifed

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant renouvellement du mandat du titulaire de la fonction de management d'administrateur général auprès de l'Agence fédérale pour les allocations familiales.

Suite à l'évaluation positive de Mme Tania Dekens le 5 septembre dernier, le projet renouvelle son mandat d'administrateur général de Famifed, pour une période de six ans à partir du 1er novembre 2018.

Toutefois, à la suite de la sixième réforme de l'Etat et du transfert de la compétence des allocations familiales de l'Etat fédéral vers les entités fédérées, l'ensemble du personnel de Famifed sera transféré dans une des quatre entités. Dans ce contexte, Mme Tania Dekens sera transférée le 1er janvier 2020 à la Commission communautaire commune, plus précisément à Iriscare, pour la durée restante de son mandat renouvelé. C'est par conséquent cette entité qui prendra en charge l'ensemble des coûts liés à la rémunération de Mme Dekens en sa qualité de mandataire fédéral dès le 1er janvier 2020.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

19 oct 2018 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 19 octobre 2018](#)

Echange électronique de messages par le biais de l'eBox

Sur proposition du ministre de l'Agenda numérique et des Télécommunications Alexander De Croo et de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui crée un cadre légal pour l'échange électronique de messages entre instances publiques et citoyens, entreprises, ou autres instances publiques par le biais de l'eBox.

Une communication électronique rapide et fiable des autorités avec les citoyens et les entreprises constitue un pilier important de la transformation numérique. La direction générale Transformation digitale (DG TD) et l'Office national de sécurité sociale (ONSS) mettent gratuitement à la disposition de l'ensemble des administrations belges l'eBox Citoyen/Entreprise, dont l'objectif est d'offrir un lieu central, fiable et moderne aux citoyens/entreprises pour l'échange des communications provenant des services publics en vue de dématérialiser l'envoi de messages officiels et de diminuer considérablement leurs coûts, notamment grâce aux économies d'échelles.

L'avant-projet prévoit une base légale solide pour l'utilisation de l'eBox en fournissant :

- un ancrage légal de la mission incombant à la DG TD et l'ONSS d'offrir l'eBox Citoyens/Entreprises
- un aperçu des fonctionnalités remplies par l'eBox ainsi que les conditions de sécurité à respecter
- une réglementation souple de la méthode de travail, des conditions d'accès et d'utilisation de l'eBox par le comité de gestion de la Banque-carrefour de la Sécurité sociale en concertation avec la DG TD
- le principe légal général que l'échange électronique de messages via l'eBox produit les mêmes effets juridiques que l'échange sur supports non électroniques
- le principe légal général que cet échange est censé satisfaire à une éventuelle obligation d'utiliser un envoi recommandé

En outre, l'utilisation des données personnelles dans le cadre de l'eBox est encadrée. Plus spécifiquement, le projet régit l'utilisation du numéro de Registre national et les coordonnées du citoyen pour les différentes parties concernées, ainsi que les responsabilités en ce qui concerne le traitement des données personnelles selon le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Enfin, un cadre légal pour la reconnaissance des prestataires de services privés qui peuvent donner accès aux messages électroniques des services publics est prévu. Il régit les droits et les devoirs ainsi que le contrôle de ces prestataires. Il est en effet essentiel d'accorder une attention à la protection de la vie privée.

En ce qui concerne le citoyen, le projet ne prévoit aucune obligation d'utiliser l'eBox. L'utilisation de ce canal de communication est facultative pour le citoyen et les autorités publiques ne peuvent l'utiliser que si le citoyen a donné son consentement avisé et explicite. L'utilisation de l'eBox sera gratuite pour les expéditeurs et les destinataires.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat. Le Conseil des ministres charge les collèges des administrateurs délégués des organismes d'intérêt public, des institutions publiques de sécurité sociale et des présidents des services publics fédéraux d'élaborer une feuille de route pour la fin du mois de février 2019.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

19 oct 2018 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 octobre 2018

Création d'un registre central pour la transparence des prestataires des numéros 070 et 090X

Sur proposition du ministre des Télécommunications Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel instaurant un registre central qui vise à assurer la mise à disposition d'informations transparentes concernant les prestataires de services derrière les numéros 070 et 090X.

Le projet vise à garantir la transparence concernant les prestataires de services derrière les numéros 070 et 090X à l'aide d'un registre central et en définit les modalités nécessaires.

Le projet est transmis pour avis au Comité interministériel des Télécommunications et de la Radiodiffusion et la Télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté ministériel instituant le registre visé à l'article 116/1, § 1er, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>